|  |
| --- |
| **Convention de partenariat** **pour l’action collective****« XXXXXXXXX »** |

|  |
| --- |
| **CADRE RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATION**N° de dossier ORISIS: |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |

Entre [Organisme partenaire] représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], et désigné sous le terme **« porteur transparent » de l'action collective,** d’une part,

Adresse du porteur transparent\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N°SIRET\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Et

« Organisme partenaire n°2 », représenté par [Mr ou Mme XXX] en qualité de [fonction], ci-après désigné sous le terme « partenaire», d’autre part.

Adresse du partenaire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N°SIRET\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Visas :**

|  |
| --- |
| * Le traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,
 |
| * Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC »,
* Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis général »,
* Le Règlement (UE) n ° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci après dénommé « REAF »
* Les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) du 1er juillet 2014, ci après dénommé « LDAF »
* Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
* L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
* La circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l’application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
* La circulaire du Premier Ministre relative à l'application des règles européennes de concurence relatives aux aides publiques aux activités économiques en date du 26 avril 2017,
* L'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 7 octobre 2020 précisant les modalités de mise en oeuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier,
* L’instruction technique DGPE/SDC/ du 2019 relative au Dispositif National d’Aide à l’Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DiNAII),
* La demande d'aide déposée par le Bénéficiaire en date du --/--/--,
* L'accusé de réception de la demande d'aide en date du --/--/--
 |

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « porteur transparent » et le partenaire dans le cadre de la réalisationde l’action collective mentionnée ci-dessus, ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives, conformément à la demande d'aide déposée par le porteur transparent auprès de la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de (DRAAF) de [région] au titre de l'appel à projet [date] du Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires.

**Article 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention correspond à la durée définie dans la décision juridique attributive de l’aide DINAII conclue entre le « porteur transparent » et la DRAAF.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le « porteur transparent » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers la DRAAF.

**Article 3 : Présentation de l’opération partenariale**

L'action collective mise en œuvre par le porteur transparent et dont le partenaire est bénéficiaire direct est présentée en annexe technique et financière.

**Article 4 : Obligations et responsabilités du « porteur transparent »**

Le « porteur transparent » est le responsable juridique et financier en charge de la coordination administrative, technique et financière de l’action collective.

Le « porteur transparent » est un intermédiaire transparent. Il ne bénéficie pas d’aide d’État, en revanche, il va répercuter l'intégralité de l'aide d'Etat aux entreprises participant à l'action collective (facturation de prestation à un prix réduit par rapport au marché par exemple)

Il s’acquittera de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l’aide DINAII, en particulier les obligations suivantes :

***En matière de suivi administratif :***

* Il est le responsable de la mise en œuvre générale du projet devant la DRAAF et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention attributive de l’aide DINAII et conformément à la réglementation en vigueur,
* Il est l’interlocuteur direct et reconnu de l’administration. Il recueille, auprès des différents partenaires, l’ensemble des informations nécessaires à l’instruction de la demande d’aide DINAII, à la mise en œuvre et au suivi de l’action collective financée auprès des partenaires tels que définis dans la présente convention et identiques à ceux qui sont inscrits dans la convention attributive d’aide DINAII afin de les présenter à la DRAAF.

***En matière de suivi financier :***

* Il respecte le budget prévisionnel tel qu’annexé à la présente convention,
* Il procède à la répercussion de l'aide au partenaire en respectant le mécanisme décrit dans la présente convention et dans la convention d'attribution de l'aide DINAII,
* Il rembourse à l’organisme payeur les sommes indûment perçues, et procède au recouvrement des montants indûment répercutés aux partenaires concernés,
* Il alerte formellement la DRAAF d’éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature de l’action collective, validée par l’ensemble des partenaires. Dans tous les cas, même sans nécessité de reprogrammation, le porteur transparent s’engage à en avertir la DRAAF.

Toute modification devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention, dans les conditions précisées à l’article 11.

***En matière de contrôle :***

* Il se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place effectués par la DRAAF ou les corps d’inspection ou de contrôle nationaux,
* Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demande de pièces complémentaires et leurs résultats,
* Il conserve et rend disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l’action collective et à sa mise en œuvre, jusqu’à la fin de la période d’engagement définie par la convention attributive de l’aide DINAII.

**Article 5 : Obligations et responsabilités du partenaire**

Le partenaire accepte la coordination technique, financière et administrative du « porteur transparent » et autorise ce dernier, dans le cadre de l’action collective menée en partenariat, à signer la demande d’aide et les demandes de paiement, la convention attributive de l’aide DINAII et à percevoir l’aide.

A ce titre, il s’engage à :

***En matière de suivi administratif :***

* Désigner un interlocuteur de l’action collective afin de soutenir le porteur transparent dans l’exécution de l’action collective,
* Communiquer au porteur transparent toute information et pièces nécessaires à la gestion du dossier (pour constituer la demande d’aide DINAII),
* Informer sans délai le porteur transparent de tout évènement susceptible de porter préjudice à l’exécution de l’action collective et communique les mesures prises pour mener à bien son projet,
* Communiquer au porteur transparent toutes les pièces complémentaires sollicitées lors de l’instruction du dossier.

***En matière de suivi financier :***

* Accepter la coordination financière du porteur transparent,
* Procéder au remboursement effectif des sommes indûment versées au porteur transparent, et ce dans les meilleurs délais.

***En matière de contrôle :***

* Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la DRAAF ou les corps d’inspection ou de contrôle nationaux,
* Communiquer au porteur transparent toute information et pièces nécessaires permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,
* Il conserve et rend disponible, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l’action collective et à sa mise en œuvre, jusqu’à la fin de la période d’engagement définie par la convention attributive de l’aide DINAII.

**Article 6 : Obligations et responsabilités communes au porteur transparent et au partenaire**

Le porteur transparent et le partenaire s’engagent à appliquer des règles d’éligibilité et de justification des dépenses conformément à la réglementation nationale afin de s’y conformer.

Ils s’engagent à appliquer les règles sectorielles notamment concernant les aides d’Etat et la concurrence afin de s’y conformer, et communiquent toute pièce justificative.

Ils s'engagent à être à jour de leurs obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Ils s'engagent à ne pas être en difficulté. En effet, pour bénéficier d'une aide d’État, une entreprise ne doit pas être considérée comme une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne (2014/C249/01) concernant les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficulté du 31 juillet 2014 et du RGEC susvisé. Cette notion est explicitée dans la circulaire du Premier Ministre susvisée du 26 avril 2017 fiche 3 point 2i.

**Article 7 : Modalités de versements des subventions au porteur transparent et aux partenaires**

Le paiement de l’aide intervient selon la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l’action collective et de la justification des dépenses prévues dans la convention attributive de l'aide DINAII.

Le porteur transparent prépare et consolide une demande de paiement et la transmet à la DRAAF quand l'action collective et terminée. Il sollicite au nom de tous les partenaires l'aide publique de la DRAAF.

La DRAAF s’assure de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement du porteur transparent et des pièces justificatives correspondantes.

Le porteur transparent répercute le montant de l'équivalent subvention dû au partenaires du projet, [montant en € (HT ou TTC)] via [décrire les modalités de répercussion de l'aide : réduction de prix de la prestation par rapport aux prix du marché par exemple] :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

L’Agence de Services et de Paiement, l'organisme payeur, verse la subvention au porteur transparent, correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

**Article 8 : Résiliation – Reversement**

En cas de non-exécution totale ou partielle de l’action collective, de l’utilisation des fonds non conformes à l’objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la DRAAF décide de mettre fin à l’aide et d’exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, majoré d’intérêts de retard et éventuellement de pénalité financière, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Dans le cas où, pendant la période d’engagement de l’action collective, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au partenaire ou à un des tiers et résultant soit d’un changement d’affectation sans autorisation ou d’un changement de propriété de l’objet de la subvention, soit de l’arrêt ou du changement de localisation d’une activité productive, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Le partenaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l’adresse du porteur transparent afin que celui-ci en informe la DRAAF.

En cas de non-respect des engagements et/ou clauses de la décision juridique par l’un ou plusieurs des partenaires, le « porteur transparent » devra procéder au reversement des sommes indûment perçues.

**Article 9 : Information et publicité**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en évidence la participation du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans toutes les communications réalisées pour le projet. Ils s’engagent à informer le public du concours financier qui leur est alloué par la DRAAF au titre du DINAII.

**Article 10 : Conservation des pièces justificatives**

Le porteur transparent et le partenaire conservent toutes les pièces justificatives en cohérence en avec la date limite fixée dans la convention attributive de l’aide DINAII.

**Article 11 : Modification de la convention**

* Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d’avenant signé par chacune des parties contractuelles**,**
* Les dates relatives à la durée de validité du partenariat ne peuvent être modifiées que par un avenant à la convention de partenariat,
* Toute modification de cette convention doit être communiquée sans délai à la DRAAF.

**Article 12 : Traitement des litiges**

En cas de litiges, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de « … »

**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_**

**Le partenaire,**

(signature Nom et Prénom, fonction et tampon)

**Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_**

**Le porteur transparent**

(signature Nom et Prénom, fonction et tampon)

**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**Description générique de l'action collective**

|  |
| --- |
| CADRE RÉSERVÉ À L’ADMINISTRATIONN° de dossier ORISIS: |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| |

**Nature et descriptif détaillés des objectifs de l'action collective** (contexte, périmètre géographique, objectifs, type d’action, thèmes, nombre de bénéficiaires prévus, nombre de jours...) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Descriptif détaillé des sous-actions** : contenu, livrables attendus, indicateurs

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dépenses prévisionnelles de l'action collective

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses totales de l'action collective** | **Montant prévisionnel en €** |
| Dépenses sur facture liées à l'action | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| |
| Frais salariaux liés à l'action collective (voir méthode de calcul détaillée pour la fiche action) | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| |
| Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| |
| Dépenses générales indirectes – forfait de 15 % appliqué au montant total de frais salariaux liés à l'action |  |
| TOTAL | |\_\_|\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|, |\_\_|\_\_| |